

CR SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL 04 OCTOBRE 2022

Le quatre octobre deux mil vingt-deux à 20H00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHATTON Guy-Joël, Maire.

Nombre de Conseillers : 11

Présents : 11 Votants : 11

Date de Convocation : 27/09/2022

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Christophe ALVES; Yasmina BRADFER; Guy-Joël CHATTON; Michèle COLIN ;
Bernard COLLOT; Noël COLLOT; Benoît DAZY; Sylvie FLEURY; Isabelle GIANNINI;
Arnaud LEMARCHAL; Patricia SKIROLE.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie FLEURY

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 20 juin 2022.

1° Exploitation des coupes de bois : affouages 2022/2023

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il faut choisir une parcelle de bois pour l'affouage 2022/2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Louppy-sur-Loison, afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la Commune, selon les articles L145-1 à L 145-4 du Code Forestier :

- Décide la délivrance des produits reconnus en qualité « bois de chauffage » des houppiers et des tige reconnues en qualité « bois d'œuvre » provenant de la parcelle n° 14.
- L'attribution des bois aux affouagistes se fera après partage sur pied, sous la responsabilité de trois garants désignés suivants :

M. ALVES Christophe, M. COLLOT Noël, M. GIANNINI Daniel

- Fixe la date limite d'exploitation au 30 avril 2023.
- Fixe le délai d'enlèvement des bois d'affouage au 30 septembre 2023.
- Après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L145-1 du code forestier.

2° Modification de la délibération n° 17-2020 du 4 mai 2020 :

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le plafond autorisé de façon permanente le compte 623 publicités, publications, relations publiques fixé à 6 000 € par année civile et de passer celui-ci à 10 000 € par année civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'augmenter de façon permanente pour toute la durée du mandat l'utilisation du compte 623 à 10 000 € par année civile.

3° Désignation d'un correspondant « incendie et sécurité »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que :

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ; Considérant que la commune n'a pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile ;

Considérant que le maire a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours avant le 02 novembre 2022, il est nécessaire de désigner un correspondant « incendie et sécurité »

Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. Le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.

M Noël COLLOT propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M Noël COLLOT correspondant « incendie et secours »

4° Débats

- Travaux rue du Bourget : en 2023, enfouissement des réseaux secs, renouvellement de la conduite d'eau et remplacement de l'éclairage public. En 2024 aménagements paysagers.

- Organisation de la veillée du 10 novembre et de la cérémonie du 11 novembre.

- Le repas annuel de la commune aura lieu à la salle des fêtes le 20 novembre.

- Retour sur les journées du patrimoine et sur le stage « murs en pierres sèches » au cimetière.

La séance est levée à 21 h 30

Le Maire, Guy-Joël Chatton